

# SÉANCE DU 14 AVRIL 2014



L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, BRIANT Michel, BRUSQ Gildas, CALVEZ René, CARIOU Liliane, CARIOU Yves, CASTEL Georges, COLIN Jean-Jacques, DURAND Yveline, GUILLON Didier, LANCOU Guy, LE BRAS Maryvonne, LE VILLAIN Danièle, LEYSENNE Fanny, LOUDEAC Muguette, MEVEL Gérard, PREISSIG Brigitte, RIVIER Isabelle.

Monsieur DANIEL a donné procuration à Monsieur GUILLON Didier.

Madame Fanny LEYSENNE a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Les élus de l'opposition souhaitent que le compte-rendu de la séance du 29 mars 2014 soit modifié, afin de mentionner la présidence de Monsieur MEVEL, lors de l'élection du Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il n'en voit pas l'utilité et propose de conserver le compte-rendu tel qu'il a été adressé aux conseillers municipaux.

Les élus de l'opposition s'interrogent également sur la non-transcription du discours prononcé par le Maire.

Monsieur le Maire répond que ce discours ne concernait pas l'ordre du jour du Conseil Municipal et qu'il n'en a donc pas été fait mention dans le compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2014 est adopté.

## DECLARATION DE L'OPPOSITION

Monsieur Georges CASTEL souhaite faire une déclaration au nom des quatre élus de l'opposition.

Monsieur CASTEL indique que les élus de l'opposition ont été choqués par les propos tenus par le Maire, lors de son discours d'investiture prononcé le dimanche 29 mars.

Il précise que la liste Esquibien Cap Pour Demain a uniquement joué son rôle de challenger pendant la campagne et que la forme de communication choisie, empruntée aux quotidiens satiriques nationaux, n'avait pas pour but d'être blessante.

Les élus de l'opposition indiquent souhaiter se placer dans une attitude constructive et formulent plusieurs demandes :

- Que les réunions du Conseil Municipal aient de préférence lieu le vendredi soir, afin de permettre aux élus actifs d'y assister et que l'intégralité des débats soit enregistrée.

- Que les documents nécessaires au débat soient fournis à l'ensemble des conseillers dans un délai raisonnable.

- Une représentation proportionnelle des élus d'opposition au sein des commissions communales

- La mise à disposition d'un bureau en mairie, afin de leur permettre de préparer les réunions du Conseil Municipal.

- Une tribune dans le bulletin municipal trimestriel, ainsi que sur le site internet de la mairie.

Monsieur le Maire a bien pris note de ces demandes, qui seront examinées prochainement.

Il précise que les dates et horaires des réunions du Conseil Municipal et des commissions communales restent une prérogative du maire.

Concernant la représentativité des élus, il estime ne pas avoir de leçon à recevoir en la matière puisque, lors de la précédente mandature, il a attribué un siège de conseiller communautaire à l'opposition, alors même que cela n'était pas obligatoire.

Concernant les commissions communales, il rappelle que celles-ci sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y assister et que la demande de l'opposition sur ce point est donc sans objet.

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N°1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : SERVICE COMMERCIAL</b> |
|--|

Monsieur Yves CARIOU, Président, invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du service commercial dressé par Monsieur Didier GUILLON, Maire, pour l'exercice 2013.

Le compte administratif se décompose comme suit en dépenses et en recettes :

**Section de fonctionnement**

|                |             |
|----------------|-------------|
| Dépenses ----- | 10 240,33 € |
| Recettes ----- | 23 370,01 € |
| Excédent ----- | 13 129,68 € |

**Section d'investissement :**

Réalisations

|                |             |
|----------------|-------------|
| Dépenses ----- | 0,00 €      |
| Recettes ----- | 32 061,77 € |
| Excédent ----- | 32 061,77 € |

Restes à réaliser

|                |        |
|----------------|--------|
| Dépenses ----- | 0,00 € |
| Recettes ----- | 0,00 € |
| Excédent ----- | 0,00 € |

**Résultat global de l'exercice :**

|   |             |
|---|-------------|
| <u>Résultat définitif</u> : Excédent----- | 45 191,45 € |
|---|-------------|

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le vote du compte administratif 2013 du service commercial s'est effectué à bulletin secret, à la demande des conseillers municipaux de l'opposition.

Pour : 13            Contre : 4            Abstention : 0

Le compte administratif 2013 du service commercial est approuvé.

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N°2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : SERVICE<br/>ASSAINISSEMENT</b> |
|--|

Monsieur Yves CARIOU, Président, invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du service assainissement dressé par Monsieur Didier GUILLON, Maire, pour l'exercice 2013.

Le compte administratif se décompose comme suit en dépenses et en recettes :

**Section d'exploitation :**

|                  |             |
|------------------|-------------|
| - Dépenses ----- | 34 774,58 € |
| - Recettes-----  | 45 203,46 € |
| - Excédent-----  | 10 428,88 € |

**Section d'investissement :**

Réalisations :

|                  |             |
|------------------|-------------|
| - Dépenses ----- | 61 812,04 € |
| - Recettes-----  | 41 143,60 € |
| - Déficit-----   | 20 668,44 € |

Restes à réaliser :

|                  |             |
|------------------|-------------|
| - Dépenses ----- | 27 577,78 € |
| - Recettes-----  | 39 556,94 € |
| - Excédent-----  | 11 979,16 € |

**Résultat Global de l'exercice :**

|  |             |
|--|-------------|
| - <u>Réalisations</u> : Déficit -----        | 10 239,56 € |
| - <u>Restes à réaliser</u> : Excédent -----  | 11 979,16 € |
| - <u>Résultat définitif</u> : Excédent ----- | 1 739,60 €  |

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le vote du compte administratif 2013 du service assainissement s'est effectué à bulletin secret, à la demande des conseillers municipaux de l'opposition.

Pour : 13                  Contre : 4                  Abstention : 0

Le compte administratif 2013 du service assainissement est approuvé.

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N°3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET PRINCIPAL</b> |
|--|

Monsieur Yves CARIOU, Président, invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du budget principal dressé par Monsieur Didier GUILLON, Maire, pour l'exercice 2013.

Le compte administratif se décompose comme suit en dépenses et en recettes :

**Section de fonctionnement :**

|                |                |
|----------------|----------------|
| Dépenses ----- | 825 058,32 €   |
| Recettes ----- | 1 203 087,88 € |
| Excédent ----- | 378 029,56 €   |

### Section d'investissement :

#### Réalisations

|                |                |
|----------------|----------------|
| Dépenses ----- | 1 306 380,11 € |
| Recettes ----- | 768 695,67 €   |
| Déficit -----  | 537 684,44 €   |

#### Restes à réaliser

|                |              |
|----------------|--------------|
| Dépenses ----- | 626 029,99 € |
| Recettes ----- | 872 698,35 € |
| Excédent ----- | 246 668,36 € |

### Résultat global de l'exercice :

|  |              |
|--|--------------|
| <u>Réalisations</u> : Déficit -----        | 159 654,88 € |
| <u>Restes à réaliser</u> : Excédent -----  | 246 668,36 € |
| <u>Résultat définitif</u> : Excédent ----- | 87 013,48 €  |

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le vote du compte administratif 2013 du budget principal s'est effectué à bulletin secret, à la demande des conseillers municipaux de l'opposition.

Pour : 13            Contre : 4            Abstention : 0

Le compte administratif 2013 du budget principal est approuvé.

## COMPTE ADMINISTRATIF TOUS SERVICES CONFONDUS

Monsieur Thomas DUBOIS expose que, tous services confondus (budget principal de la commune, budget du service commercial et budget du service assainissement), le compte administratif 2013 présente un résultat consolidé excédentaire de 133 944,53 € se décomposant comme suit :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| * Excédent du budget principal       | 87 013,48 € |
| * Excédent du service commercial     | 45 191,45 € |
| * Excédent du service assainissement | 1 739,60 €  |

## DELIBERATION N°4 - COMPTES DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier GUILLON, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 4

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION N°5 - BUDGET PRINCIPAL :<br/>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013</b> |
|---|

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2013 du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 378 029,56 euros, un déficit d'investissement de 537 684,44 euros et un excédent au niveau des restes à réaliser de 246 668,36 euros. Il propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement dans sa totalité afin de combler le solde d'exécution de 291 016,08 euros de la section d'investissement en 2013 et de financer partiellement le remboursement du capital des emprunts de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au compte 1068 la somme de 378 029,56 euros nécessaire pour résorber le solde d'exécution négatif de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2013 après prise en compte du résultat des restes à réaliser et financer partiellement le remboursement du capital des emprunts au titre de l'exercice en cours.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 4

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION N°6 - BUDGET DU SERVICE COMMERCIAL :<br/>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013</b> |
|---|

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2013 du budget du service commercial laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 13 129,68 euros et un excédent d'investissement de 32 061,77 euros.

Il propose au Conseil Municipal de conserver la totalité du résultat de fonctionnement afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2014 de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver en section de fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013, soit 13 129,68 euros, afin de financer cette section au budget primitif 2014.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 4

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N°7 - BUDGET ASSAINISSEMENT :<br/>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013</b> |
|--|

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2013 du budget assainissement laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 10 428,88 euros, un déficit d'investissement de 20 668,44 euros et un excédent au niveau des restes à réaliser de 11 979,16 euros. Il propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement dans sa totalité afin de combler le solde d'exécution de 8 689,28 euros de la section d'investissement en 2013 et de financer partiellement le remboursement du capital des emprunts de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au compte 1068 la somme de 10 428,88 euros nécessaire pour résorber le solde d'exécution négatif de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2013 après prise en compte du résultat des restes à réaliser et financer partiellement le remboursement du capital des emprunts au titre de l'exercice en cours.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 4

## DELIBERATION N°8 - IMPOSITION LOCALE

Monsieur le Maire rappelle les taux en vigueur actuellement :

- Taxe d'Habitation : 11,64%
- Taxe foncière (bâti) : 14,90%
- Taxe foncière (non bâti) : 38,61%

Après discussion, il propose aux conseillers de ne pas augmenter et de reconduire l'ensemble des taux pour 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux de 2013. Les taux applicables en 2014 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,64 %
- Foncier bâti : 14,90 %
- Foncier non bâti : 38,61 %

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 4

## DELIBERATION N°9 - SERVICE COMMERCIAL : BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le budget primitif du service commercial de Sainte Evette pour 2014.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 34 939,68 euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général 12 729,68
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 21 000,00
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre – transferts entre section 1 210,00

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 70 : Vente de produits, prestations de service 3 600,00
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante 17 000,00
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre – transferts entre section 1 210,00
- Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté 13 129,68

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 33 271,77 euros.

En dépenses d'investissement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 23 : Travaux 32 061,77
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre – transferts entre section 1 210,00

En recettes d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 10 : Dotations 32 061,77
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre – transferts entre section 1 210,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du service commercial de Sainte Evette pour l'exercice 2014.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 4

## **DELIBERATION N°10 - SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2014**

Monsieur le Maire invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2014.

En section d'exploitation, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 40 876,00 euros.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

|                |   |   |           |
|----------------|---|---|-----------|
| - Chapitre 011 | : | Charges à caractère général                   | 7 255,00  |
| - Chapitre 65  | : | Allocations – subventions                     | 7 225,00  |
| - Chapitre 66  | : | Charges financières                           | 7 000,00  |
| - Chapitre 042 | : | Opérations d'ordre – transferts entre section | 19 396,00 |

En ce qui concerne les recettes d'exploitation, les sommes suivantes sont inscrites :

|                |   |  |           |
|----------------|---|--|-----------|
| - Chapitre 70  | : | Vente de prestations de service                | 33 050,00 |
| - Chapitre 042 | : | Opérations d'ordre - transferts entre sections | 7 826,00  |

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 267 072,22 euros.

En dépenses d'investissement, les sommes suivantes sont inscrites :

|                |   |  |            |
|----------------|---|--|------------|
| - Chapitre 040 | : | Opérations d'ordre - transferts entre sections | 7 826,00   |
| - Chapitre 16  | : | Emprunts et dettes assimilées                  | 11 000,00  |
| - Chapitre 23  | : | Immobilisations en cours                       | 227 577,78 |
| - Chapitre 001 | : | Déficit d'investissement reporté               | 20 668,44  |

En recettes d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

|                |   |  |            |
|----------------|---|--|------------|
| - Chapitre 10  | : | Dotations, fonds divers et réserves            | 10 428,88  |
| - Chapitre 16  | : | Emprunts et dettes assimilées                  | 237 247,34 |
| - Chapitre 040 | : | Opérations d'ordre - transferts entre sections | 19 396,00  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du service assainissement pour 2014.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 4

## **DELIBERATION N°11 – BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2014**

Monsieur le Maire invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le budget primitif de l'exercice 2014.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 168 212,00 euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

|                |   |  |            |
|----------------|---|--|------------|
| - Chapitre 011 | : | Charges à caractère général                    | 321 206,00 |
| - Chapitre 012 | : | Charges de personnel                           | 400 000,00 |
| - Chapitre 65  | : | Autres charges de gestion courante             | 110 031,86 |
| - Chapitre 66  | : | Charges financières                            | 28 500,00  |
| - Chapitre 67  | : | Charges exceptionnelles                        | 300,00     |
| - Chapitre 014 | : | Atténuation de produits                        | 26 210,00  |
| - Chapitre 023 | : | Virement à la section d'investissement         | 269 328,14 |
| - Chapitre 042 | : | Opérations d'ordre - transferts entre sections | 12 636,00  |

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les sommes suivantes sont inscrites :

|                |   |  |            |
|----------------|---|--|------------|
| - Chapitre 013 | : | Atténuation de charges                 | 15 000,00  |
| - Chapitre 70  | : | Produits d'exploitation                | 42 100,00  |
| - Chapitre 73  | : | Impôts et taxes                        | 734 350,00 |
| - Chapitre 74  | : | Dotations, subventions, participations | 363 762,00 |
| - Chapitre 75  | : | Autres produits de gestion courante    | 12 500,00  |
| - Chapitre 77  | : | Produits exceptionnels                 | 500,00     |

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 913 618,86 euros.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

|                |   |  |              |
|----------------|---|--|--------------|
| - Chapitre 001 | : | Déficit d'investissement reporté       | 537 684,44   |
| - Chapitre 16  | : | Emprunts et dettes assimilées          | 103 500,00   |
| - Chapitre 20  | : | Immobilisations incorporelles          | 162 381,85   |
| - Chapitre 21  | : | Immobilisations corporelles            | 38 284,15    |
| - Chapitre 23  | : | Immobilisations en cours               | 1 071 768,42 |
|                |   | Dont total des opérations d'équipement | 1 272 434,42 |

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

|                |   |  |              |
|----------------|---|--|--------------|
| - Chapitre 10  | : | Dotations, fonds divers et réserves            | 469 029,56   |
| - Chapitre 13  | : | Subventions d'investissement                   | 77 750,00    |
| - Chapitre 16  | : | Emprunts et dettes assimilées                  | 1 084 875,16 |
| - Chapitre 021 | : | Virement de la section de fonctionnement       | 269 328,14   |
| - Chapitre 040 | : | Opérations d'ordre - transferts entre sections | 12 636,00    |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2014.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 4

## **DELIBERATION N°12 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a fixé les règles qui régissent l'exercice de ces mandats, et a notamment défini le régime des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

L'indemnité de fonction des élus est calculée en pourcentage de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1015. L'indemnité varie en fonction de l'importance de la commune. Le législateur a pour ce faire retenu 8 strates démographiques pour les maires et 8 strates pour les adjoints auxquelles correspondent des taux maximum. Il précise que suite à la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, les indemnités de fonction des maires sont basées sur des pourcentages différents de l'indice brut 1015 que celles des adjoints. Il précise également que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions,
- Considérant que le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Fixe comme suit les indemnités de fonction du maire et des adjoints du 14 avril 2014 :



- **Maire** : 39,46 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- **Premier Adjoint**, en charge des travaux et des finances : 19,00% de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- **Deuxième Adjoint**, en charge du social et du tourisme : 13,16 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- **Troisième Adjoint**, en charge de la vie associative, de l'agriculture et de l'environnement : 13,16 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- **Quatrième Adjoint**, en charge de la culture, de la vie scolaire et de la communication : 13,16 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4

## DELIBERATION N°13 – COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux dernières élections municipales, il convient de former les diverses commissions communales.

Il précise d'autre part que, dans un souci de transparence, les commissions communales sont ouvertes aux personnes non élues de la commune. A l'exception du Centre Communal d'Action Sociale.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit la composition des diverses commissions communales :

➤ **Commission des Finances et Commission d'Appel d'Offres** : GUILLON Didier (Président), BRIANT Michel, COLIN Jean-Jacques, CARIOU Yves, DANIEL Alain, PREISSIG Brigitte, LEYSENNE Fanny, MEVEL Gérard.

Membres extérieurs : PRIGENT Jean-Pierre.

➤ **Commission Urbanisme** : GUILLON Didier (Président)

Membres élus : CARIOU Yves, CALVEZ René, CARIOU Liliane, LANCOU Guy, BRUSQ Gildas, COLIN Jean-Jacques, PREISSIG Brigitte, BOSSER Nadine, DURAND Yveline.

➤ **Commission Travaux (voirie et bâtiments communaux)** : GUILLON Didier (Président),

Membres élus : CARIOU Yves, CALVEZ René, COLIN Jean-Jacques, BRUSQ Gildas, LANCOU Guy, BRIANT Michel, CASTEL Georges.

Membres extérieurs : PRIOL Jean Yves, ANSQUER Michel.

➤ **Centre Communal d'Action Sociale** : GUILLON Didier (Président)

Membres élus : PREISSIG Brigitte, LE VILLAIN Danièle, CARIOU Liliane, LOUDEAC Mugette, LE BRAS Maryvonne, LEYSENNE Fanny, CASTEL Georges.

Membres nommés : Les membres nommés seront désignés ultérieurement.

➤ **Commission Tourisme, Nautisme, Développement Economique** : GUILLON Didier (Président)

Membres élus : RIVIER Isabelle, LANCOU Guy, PREISSIG Brigitte.

Membres extérieurs : SALAUN Jean-Paul, URVOIS Sandrine.

➤ **Commission Agriculture et Environnement** : GUILLON Didier (Président)

Membres élus : CALVEZ René, BRUSQ Gildas, LANCOU Guy, LEYSENNE Fanny.

Membres extérieurs : ANSQUER Michel, GOUIFFES Jeanine.

➤ **Commission Vie Associative et Culture** : GUILLON Didier (Président)

Membres élus : RIVIER Isabelle, BRIANT Michel, LEYSENNE Fanny.

Membres extérieurs : LACOUR Michèle, QUERE Jérémy

➤ **Commission Communication** : GUILLON Didier (Président)

Membres élus : RIVIER Isabelle, LE BRAS Maryvonne, BRIANT Michel.

Membres extérieurs : SALAUN Jean-Paul.

➤ **Commission Ecole et Jeunesse** : GUILLON Didier (Président)

Membres élus : RIVIER Isabelle, LE BRAS Maryvonne, CARIOU Yves, LEYSENNE Fanny, LE VILLAIN Danièle.

Membres extérieurs : LACOUR Michèle.

*Approuvé à l'unanimité*

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N°14 – DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET DES ORGANISMES DIVERS</b> |
|--|

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les divers délégués de la Commune au sein des organismes intercommunaux et organismes divers.

- **Syndicat des Eaux du Goven** : GUILLON Didier (titulaire), LANCOU Guy (titulaire), CARIOU Yves (suppléant).
- **SIVOM de la Baie d'Audierne** : CARIOU Yves (titulaire), COLIN Jean-Jacques (titulaire), LANCOU Guy (suppléant).
- **Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère** : CARIOU Yves (titulaire), BRIANT Michel (titulaire), COLIN Jean-Jacques (suppléant), LANCOU Guy (suppléant).
- **Conseil Portuaire** : GUILLON Didier (titulaire), LANCOU Guy (suppléant).
- **Comité National d'Action Sociale** : PREISSIG Brigitte.
- **Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural** : PREISSIG Brigitte, CASTEL Georges, LE BERRE Christiane.
- **Conseiller Municipal en charge des questions de défense** : BRIANT Michel
- **Conseiller Municipal référent sécurité routière** : CALVEZ René
- **Conseillers Municipaux siégeant au Conseil d'Administration de l'association CNCS** : GUILLON Didier, CARIOU Yves, CALVEZ René, LANCOU Guy

*Approuvé à l'unanimité*

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N°15 – DELEGATION DE MISSION</b> |
|--|

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de

son mandat, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à lui donner mandat pour la signature de tout acte, contrat ou convention, à passer dans le cadre des opérations normales de fonctionnement de la commune, à hauteur d'un montant à déterminer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte, contrat ou convention lié aux opérations de fonctionnement de la commune, et dont le montant n'excède pas la limite maximale de 5 000 € toutes taxes comprises.

Pour : 15          Contre : 0          Abstentions : 4

### **DELIBERATION N°16 – AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE**

Dans le cadre du contentieux avec les Consorts KERAVEC, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des conseillers municipaux de faire appel, au nom de la commune, de la décision du Tribunal Administratif de Rennes, rendue le 23 décembre 2013 dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à relever appel du jugement prononcé par le Tribunal Administratif de Rennes le 23 décembre 2013

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document nécessaire à cette procédure d'appel

Pour : 15          Contre : 4          Abstention : 0

### **DELIBERATION N°17 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE 2014**

Monsieur Yves CARIOU, informe les conseillers qu'un appel public à la concurrence a été lancé pour ce marché sous la forme d'un marché à bons de commande.

Le montant minimum a été fixé à 50 000,00 € et le maximum à 200 000,00 €.

Cinq entreprises y ont répondu.

Il propose aux conseillers de retenir l'offre de l'entreprise LE ROUX de LANDUDEDEC, entreprise moins disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'attribuer à l'entreprise LE ROUX le marché concernant les travaux de voirie du programme 2014

- Donne mandat à Monsieur le Maire et à l'Adjoint aux travaux, pour la signature du marché de travaux avec cette entreprise, ainsi que pour la signature des bons de commande et de tout document nécessaire à l'exécution de ce marché

Pour : 15          Contre : 0          Abstentions : 4

### **DELIBERATION N°18 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Finistère qui est chargé, par l'Etat, de la répartition du produit des amendes de police.

Ce dispositif subventionne les travaux d'amélioration et de sécurisation de la circulation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dépôt d'un dossier de subvention auprès du Conseil Général du Finistère, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour des travaux d'amélioration et de sécurisation de la circulation routière.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document se rapportant à la présente décision

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 4

### **DELIBERATION N°19 – PROJET DE QUARTIER DE KERLAOUENAN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ECOFAUR**

Dans le cadre du projet de quartier de Kerlaouenan, Monsieur le Maire propose aux conseillers de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne, au titre de l'ECOFAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Région Bretagne au titre de l'ECOFAUR

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document se rapportant à la présente décision

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 4

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire s'étonne de la position tout à fait inhabituelle et surprenante des élus de l'opposition, qui s'abstiennent de voter des demandes de subventions au profit de la commune.

Monsieur CASTEL indique que cette position est motivée par leur opposition au projet du nouveau quartier de Kerlaouenan.

### **DELIBERATION N°20 : ADHESION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association du Musée maritime du Cap-Sizun sollicite l'adhésion de la commune.

Plusieurs montants d'adhésions sont proposés.

Il propose d'adhérer à cette association pour un montant de 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune à l'Association du Musée maritime du Cap-Sizun pour un montant de 200,00 €.

*Approuvé à l'unanimité*

### **DEMANDE DE LICENCE TAXI**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le transfert de l'autorisation appartenant à Monsieur CHERRE, à Monsieur David CHEMIN.

Ce transfert n'étant pas autorisé par la réglementation, la Sous-Préfecture de Brest a demandé le retrait de l'arrêté procédant à ce transfert, ce qui a été fait.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'attribution d'une nouvelle autorisation de stationnement taxi à Monsieur David CHEMIN.

Monsieur CASTEL estime qu'il lui est difficile de se prononcer sur cette question.

S'il est favorable sur le principe, cette autorisation permettant de créer un emploi sur la commune, il s'interroge sur la pérennité de l'activité de Monsieur CHEMIN.

En effet, celui-ci sera obligé de patienter deux ans, avant de pouvoir solliciter un conventionnement avec la CPAM. Ces transports conventionnés représentent une part importante de l'activité d'un taxi, dont Monsieur CHEMIN sera privé au lancement de son activité.

Monsieur CASTEL ajoute qu'une commission taxi, composée d'experts, va se réunir le 17 avril, afin de se prononcer sur la demande de Monsieur CHEMIN et qu'il lui paraît difficile de trancher aujourd'hui sans les conclusions de cette commission.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sollicite justement l'avis des conseillers sur cette question, à la demande de la commission taxi. Il ajoute qu'il est d'avis d'accorder cette autorisation de stationnement à Monsieur CHEMIN, qui est le plus à même de savoir si son activité sera ou non rentable.

Le Conseil Municipal n'a pas à en juger et ne doit pas faire obstacle à la création d'une nouvelle activité sur la commune.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer sur le sujet, il propose de passer au vote.

## **DELIBERATION N°21 - DEMANDE DE LICENCE TAXI**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accorder une autorisation de stationnement à Monsieur David CHEMIN, qui souhaite exercer l'activité de chauffeur de taxi sur la commune.

Il souhaite l'avis du Conseil Municipal sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'attribution d'une autorisation de stationnement à Monsieur David CHEMIN
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document nécessaire à la présente décision

Pour : 17                      Contre : 0                      Abstentions : 2

## **SPANC**

Monsieur René CALVEZ présente aux conseillers le rapport d'activité 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Celui-ci est disponible en mairie pour les personnes souhaitant le consulter.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ASSOCIATION CULTURE ET PATRIMOINE**

Monsieur le Maire informe les conseillers du projet d'installer l'association Culture et Patrimoine dans la maison située place de la liberté, appartenant à la commune.

Il rencontrera prochainement la Présidente de l'association afin de discuter de la rédaction d'une convention d'objectifs et de moyens fixant les obligations de l'association et de la mairie dans le cadre de cette occupation.

Il ajoute qu'il souhaite qu'une telle convention soit établie pour chacun des locaux communaux confié à une association.

## **PERMANENCES DES ELUS**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des horaires de permanences des adjoints, chaque jour de 11H00 à 12H00 :

- Lundi : René CALVEZ, adjoint en charge de la vie associative, de l'agriculture et de l'environnement
- Mardi : Didier GUILLON, Maire
- Mercredi : Isabelle RIVIER, Adjoint en charge de la culture, de la vie scolaire et de la communication
- Jeudi : Brigitte PREISSIG, Adjoint en charge du social et du tourisme
- Vendredi : Yves CARIOU, Adjoint en charge des travaux et des finances

Le samedi, de 9H00 à 11H00, sur rendez-vous : Didier GUILLON, Maire

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt-deux heures